

REPUBLIQUE DU SENEGAL
REGION DE SEDHIOU
DEPARTEMENTS DE SEDHIOU ET GOUDOMP
ARRONDISSEMENTS DE DJIREDJI ET DJIBANAR
COMMUNAUTES RURALES DE DJIREDJI, BAMBALY,
KAOUR, DJIBANAR ET SIMBANDI BALANTE
COMMUNES DE DIATTACOUNDA ET GOUDOMP



Un Peuple - Un But - Une Foi



CONVENTION LOCALE (CODE DE CONDUITE) POUR LA GESTION DURABLE
DES RESSOURCES HALIEUTIQUES DE LA ZONE DE PECHE DE
Boudié/Balantacounda

Avec l'appui du Programme USAID/« *Wula Nafaa* »

volet pêche par IDEE Casamance

I. SITUATION DE LA PECHE DANS LA ZONE D'INTERVENTION

I.1. Potentiel de pêche

L'estuaire de Casamance au Sud du Sénégal est une ria qui prend en amont la forme d'un entonnoir dû à un fort processus de sédimentation. Comme le Delta du Saloum, elle est caractérisée comme un estuaire inverse avec des taux de salinité en forte augmentation vers l'amont, pouvant atteindre 170 grammes par litre. C'est un long couloir de près de 360 kilomètres qui prend sa source à Fafacourou, derrière Kolda pour se jeter à la mer située à près de 80 kilomètres de Ziguinchor.

La mangrove, qui borde ce cours d'eau, principalement composée de *Rhizophora racemosa* et *Avicennia nitida* est en forte dégradation suite au déficit pluviométrique de ces dernières années, mais aussi aux agressions anthropiques pour l'exploitation du bois de mangrove et la cueillette de mollusques.



Figure 1 : Vue de Google Earth de la zone de pêche de Boudié/Balantacounda

Un inventaire de l'ichtyofaune en Casamance fait ressortir près de 75 espèces réparties en 18 familles. Plus de 40 espèces sont de forme marine et une trentaine de forme estuarienne. Selon les études menées par le CRODT, le potentiel exploitable varie entre 9 000 et 14 000 tonnes. Les résultats d'études récentes menées par USAID Wula Nafaa sur l'ethmalose (cobos) et les crevettes montrent que ces zones renferment d'importantes ressources halieutiques (*Voir Etudes réalisées par USAID Wula Nafaa sur les potentiels de pêcheries de crevettes et d'ethmalose*). Celles-ci ont permis aux populations riveraines, de développer une importante activité de pêche et de cueillette associée à l'agriculture dans certaines localités.

En ce qui concerne la crevette côtière, sur les dix dernières années les débarquements moyens annuels de crevettes tournent autour de un millier de tonnes sur toute la Casamance, selon les données de la DPM. D'importants travaux ont été engagés par l'USAID et l'UICN qui ont permis

à une estimation de la « production idéalement soutenable » pour le stock Saloum/Casamance entre 3 000 et 6 000 tonnes par an.

La protection des ressources halieutiques entre dans le cadre des préoccupations au niveau le plus élevé de la gestion durable des écosystèmes naturels de la planète. En effet les pressions diverses exercées sur les milieux et les ressources font surgir une situation de dépérissement de la diversité biologique dans des zones humides. A ce propos ces zones humides semblent être parmi les plus affectées. L'attention particulière accordée à celles-ci repose sur l'idée que si ces zones ne sont pas protégées, on assistera à une perte énorme des ressources vitales pour les populations. Puis que les écosystèmes constituent une source d'importance capitale, il est ainsi admis que la prise de mesures idoines de gestion permettrait de bénéficier des leurs richesses dans le court, le moyen et le long terme.

Ainsi la création de cadres de concertation participe à la traduction en actes concrets de cette volonté de gestion durable des écosystèmes humides. Outre ses fonctions multiples, les ressources halieutiques jouent un rôle important dans le développement économique, social et culturel des sociétés. Ces ressources sont utilisées pour l'autoconsommation, la commercialisation, l'apport en protéines des populations locales et celles vivant plus à l'intérieur. La zone de Goudomp est réputée connue pour son potentiel économique lié à la pêche. Cette dernière attire un nombre élevé de pratiquant qui utilisent des techniques diverses.

I.2. Modalités d'exploitation de la ressource

Dans la zone de pêche de Boudié/Balantacounda, il se pratique deux types de pêche notamment la pêche de crevette et celle de poisson. Les engins utilisés sont de différents types :

- Pour la crevette : il s'agit de filet filtrant (mujas), de filet dérivant (Félé-Félé) et de filet traînant (Xuus)
- Pour le poisson : il s'agit de filet maillant dérivant (Félé-Félé), de filet maillant encerclant (Saïma), de filet dormant (M'Bal Ser), de filet à épervier, de la senne de plage et des pièges

L'inventaire effectué récemment dans la zone (septembre et octobre 2009) donne des résultats présentés dans les tableaux ci dessous.

PECHERIES DE CREVETTES			PECHERIES DE POISSONS				PARC PIROGUIER	
<i>Filet filtrant ou mujas</i>	<i>Filet dérivant ou Félé félé</i>	<i>Filet traînant ou Mball Xuus</i>	<i>Filet dérivant Félé félé</i>	<i>Epervier</i>	<i>Senne de plage</i>	<i>Pièges</i>	<i>Pirogue voile</i>	<i>Pirogue moteur</i>
650	455	137	414	385	37	08	390	32

Tableau 1 : Cumul des engins de pêche dans la zone de Boudié/Balantacounda

La ressource est exploitée par près d'un millier de pêcheurs nationaux et étrangers venus de la sous région. Le dernier recensement indique par collectivité locale, le nombre de pêcheurs qui exploitent la ressource dans cette zone.

Collectivités locales	Pêcheries de crevettes	Pêcheries de poissons	Pêcheries multi spécifiques	Total pêcheurs
Kaour	71	55	26	152
Goudomp	132	90	32	254
Djibanar	27	46	27	100
Simbandi Balante	23	68	28	119
Diattacounda	74	2	1	77
Djirédji	30	145	5	180
Bambali	32	124	26	182
TOTAL	389	530	145	1 064

Tableau 2 : Pêcheurs dans la zone de Boudié/Balantacounda

Dans le cadre de la protection et de la durabilité des ressources, il a été décidé d'installer trois aires protégées dans la zone de pêche de Boudié/Balantacounda. Sur consensus des acteurs de la pêche, les zones de Bambaly, Mandina et Sindina ont été choisies. Une commission a été créée pour l'identification des sites en collaboration avec les populations locales et les agents de pêche de Sédhiou et Goudomp.

II. Visions/Objectifs

Le Gouvernement du Sénégal considère les ressources halieutiques des eaux sous juridiction sénégalaise comme patrimoine national : le droit de pêche dans les eaux maritimes sous juridiction sénégalaise appartient à l'Etat qui peut en autoriser l'exercice par des personnes physiques ou morales de nationalité sénégalaise ou étrangère. La gestion des ressources halieutiques est une prérogative de l'Etat : l'Etat définit, à cet effet, une politique visant à protéger, à conserver ces ressources et à prévoir leur exploitation durable de manière à préserver l'écosystème marin. L'Etat mettra en œuvre une approche de prudence dans la gestion des ressources halieutiques en introduisant le concept de cogestion pour une gestion durable des ressources halieutiques.

Le message délivré sur la pêche depuis les années 1970 est celui d'une crise permanente due à la surexploitation chronique et généralisée, qui s'aggrave. L'évaluation scientifique porte le plus souvent sur la régulation des prélèvements sur les stocks ou les écosystèmes, c'est-à-dire à une échelle assez vaste. L'évaluation de l'état, des menaces et des risques de cette ressource vivante est communiquée aux décideurs. Toute la gestion des pêches s'emploie ensuite à régler les problèmes de surexploitation.

L'hypothèse dans cette approche est que la compétition entre individus incite à sélectionner les techniques les plus efficaces et à les concentrer dans les mains des meilleurs compétiteurs (concentration). Il semble par contre qu'une dimension locale dans la gestion halieutique crée un équilibre dans l'exploitation par les différents acteurs.

La finalité de la gestion des pêches ne devrait pas être la réglementation de l'accès aux ressources, mais la création des conditions qui rendront cette réglementation inutile, c'est-à-dire les conditions d'une pêche durable. Les pêcheries artisanales ne doivent pas être réduites à des systèmes isolés d'extraction de ressource. Elles doivent être considérées comme des systèmes intégrés, diversifiés, pourvoyeurs de services durables et il faut éviter que les pêcheurs soient écartés du processus de gestion.

On risque alors de ne plus les considérer comme producteurs mais simples usagers de la ressource.

Après une bonne connaissance de la diversité des pêcheries locales par des descentes de terrain (approche de proximité), un long processus d'information et de sensibilisation implique directement les acteurs de la pêche dans une réflexion concertée sur un aménagement des pêcheries qui réinstalle un nouvel équilibre d'exploitation. Une autorégulation des acteurs de la pêche assure la durabilité de cet équilibre.

Une convention locale sur la gestion de la ressource devrait être mise en place pour donner un contenu juridique aux règles définies et aux comités de gestion chargés de la mise en œuvre de ces règles.

L'objectif général de la convention locale est d'assurer une conservation et une utilisation durable des ressources halieutiques et de l'environnement du terroir de la zone de pêche de Boudié/Balantacounda dans une perspective de production de biens et de services afin de satisfaire les besoins actuels et futurs des populations tout en préservant leurs fonctions productive, écologique et culturelle au profit de la société.

Les principaux objectifs spécifiques sont :

- Réglementer de manière consensuelle l'accès et l'utilisation des ressources halieutiques et de l'environnement du terroir ;
- Impliquer les populations des collectivités locales dans la gestion durable des ressources naturelles du terroir ;
- Amener les populations à un comportement citoyen dans l'utilisation des ressources halieutiques et de l'environnement du terroir ;
- Permettre à chaque acteur des collectivités locales d'accéder aux ressources halieutiques et à l'environnement pour la satisfaction de ses besoins vitaux sans compromettre le potentiel existant ;
- Mettre en place des mécanismes de concertation entre les différents acteurs et assurer une gestion préventive des conflits.

III. IDENTIFICATION DES CONTRAINTES LIEES A LA PECHE

III.1. La démarche entreprise pour identifier les contraintes de la pêche

Depuis le début du projet, IDEE Casamance applique une gestion écosystémique des pêches ce qui nécessite une approche de proximité : se baser sur le savoir-faire local des acteurs de la pêche et renforcer leurs capacités en semant de l'information adaptée. C'est après plusieurs essais de partenariat que nous avons trouvé le partenaire apte à nous seconder dans l'approche de proximité dans les villages initiaux.

Le CLCOP, nouveau promoteur innovateur du développement rural au Sénégal est sollicité à propager l'intégration de la filière pêche dans le processus du développement rural. Chaque filière de la pêche (espèce pêchée ou engin de pêche, mareyeur ou autre transformatrice) au sein de la collectivité locale s'organise en Organisation de Producteur (OP) filière et adhère au CLCOP. Ces OP filières se nomment collèges. En plus de son rôle premier d'organe de concertation entre les OP de la Communauté Rurale, le CLCOP est l'interface d'une part entre les OP et le Conseil Rural et, d'autre part, entre les OP et les autres partenaires au développement intervenant dans la Communauté Rurale. Ainsi, les acteurs de la pêche deviennent partie intégrante du monde rural et participent pleinement à son développement. Ce qui d'ailleurs est conforme à la création en 1993 du Conseil National de Concertation et de Coopération des Ruraux (CNCR) avec la FENAGIE Pêche comme membre fondateur.

Le travail de terrain s'est donc appuyé sur le savoir-faire local et même si les acteurs de la pêche ne sont pas tous organisés en organisations reconnues par l'État, nous avons respecté leur type d'organisation en état de dormance et organisé des rencontres pour :

- identifier un plan d'eau dont les villages adjacents et la filière pêche connaissent une certaine similarité en problèmes d'exploitation halieutique
- dresser un état des lieux
- identifier les contraintes et besoins locaux de la filière pêche
- discuter sur la réglementation en vigueur et de son application
- créer des cadres de concertation
- installer un processus de rencontres périodiques
- installer un processus d'échanges d'informations et d'expériences
- entamer des concertations sur les codes locaux de gestion

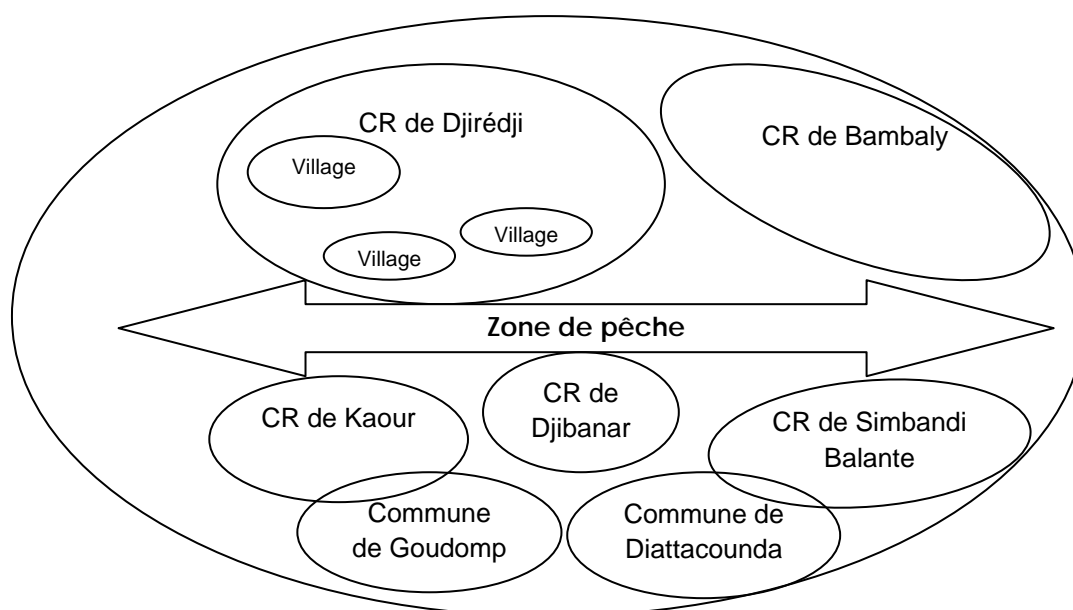
Très vite le credo d'aménager une zone de pêche à la fois est introduit durant la première année de USAID/Wula Nafaa volet pêche par IDEE Casamance. Pour être efficace sur le terrain, les activités sont focalisées sur une zone de pêche tandis que le processus d'informer et de sensibiliser des acteurs de la pêche continue dans les autres collectivités locales ciblées.

Ainsi, la zone de pêche de Boudié/Balantacounda autour de la commune de Goudomp est retenue comme première zone pilote. Cette zone de pêche regroupe sur les rives Sud et Nord les sept

(7) collectivités locales que sont les communes de Goudomp et Diattacounda et les Communautés Rurales de Djirédji, Bambaly, Kaour, Djibanar et Simbandi Balante.

La zone est délimitée à l'Ouest par le bolon de Diagon/Singuer (N : 12 36.205 ; O : 15 57.989) et la zone localement appelée Mankoudiara Noug (N : 12 39.233 ; O : 15 58.476) et à l'Est par le bolon de Massaria (N : 12 32.784 ; O : 15 38.163) et l'embarcadère de Niafor (N : 12 32.198 ; O : 15 38.965), soit quelques 44 kilomètres de longueur suivant le canal.

Les trois sphères d'activités sont représentées dans la figure ci-dessous :



Les relais ont effectué un inventaire des acteurs de la pêche ainsi que leur matériel de pêche. Cet inventaire a permis l'installation des Comités Villageois de Gestion (CVG). Les acteurs de la pêche sont alors regroupés par filière ou métier dans des collèges au sein de la collectivité locale. Le collège fonctionne par cotisation des membres et un bureau est mis en place.

En vue de l'élaboration de ce document, il est important de rappeler le plan de travail ci-dessous ayant permis de collecter les données stratégiques sur la pêche :

- Rencontre avec les Inspecteurs Régionaux de pêche ;
- Rencontre avec les acteurs pour validation de la zone de pêche proposée ;
- Définition de la méthodologie ;
- Recrutement et formation des relais ;
- Faire l'état des lieux de la pêche locale ;
- Identification des spécificités de la zone de pêche avec les contraintes et solutions ;
- Animation et mise en place des organisations (villages, communautés rurales) ;
- Esquisses des règles de gestion au niveau village ;
- Esquisses de la réglementation au niveau de la zone de pêche ;

III.2. Les constats et contraintes liées à la pêche dans la zone

La démarche adoptée a permis aux acteurs de noter les différentes contraintes en matière de pêche dans la zone.

- Poissons et crevettes

- Baisse des captures, diminution des tailles de poisson et rareté de certaines espèces
- Vétusté et manque de matériel de pêche (pirogues, filets)
- Cherté de la location des pirogues
- Zone de déploiement limitée par les moyens de déplacements
- Faible niveau de formation et insuffisance des visites d'échange avec les autres acteurs beaucoup plus expérimentés
- Les barrages empêchent l'arrivée d'eau de pluie dans le fleuve
- Utilisation d'engins non réglementaires pour la pêche de poissons : filet thiass et filet kilométrique (senne de plage)
- Interdire les mauvaises pratiques de pêche (bruit, essence...)
- Pêcheurs de Ziguinchor envahissent la zone avec leurs filets thiass
- Conflits permanents entre communautés riveraines (droit d'accès et propre police des villageois contre mauvaises pratiques de pêche)
- Reboisement sauvage de la mangrove dans les zones de pêche, sur les débarcadères (mauvaise organisation)
- Installation de piquets pour empêcher les autres pêcheurs d'accéder à la ressource
- Accès anarchique à l'exploitation des ressources

- Le mareyage et la commercialisation

- Manque de moyens de stockage et de conservation des produits (dépôt et fabrique de glace)
- Problèmes de vente des crevettes

- Organisation des pêcheurs/Sécurités/Conflits

- Manque d'organisation des pêcheurs (reconnaissance des collègues et du cadre de concertation)
- Coût élevé pour la reconnaissance en GIE
- Insuffisance de moyens d'intervention en cas d'accident dans le fleuve (chavirement pirogue, noyade...)
- Plantation de piquets et de mangrove partout réduit l'espace de déploiement des engins
- Conflits entre différents types de pêche et entre autochtones et allochtones

- Les zones de pêche protégées ZPP

- Dégradation des habitats et des nurseries (mangrove)
- Absence de zone de pêche protégée dans la zone
- Mauvaise connaissance des nurseries et zone de reproduction
- Manque de protection des nurseries et zones de reproduction des poissons (zone de reproduction de l'île du Diable)

- Manque d'expérience des acteurs de la pêche dans la mise en place et la gestion des zones de pêche protégée.

IV. Les esquisses des règles de gestion

- Poissons et crevettes

En ce qui concerne les différentes pêcheries (crevettes, poissons), la surveillance, le mareyage et la commercialisation, les esquisses de solutions concernant les contraintes citées sont :

- Créer un environnement propice à l'exploitation durable des ressources (permis de pêche, quotas imposés par le CCP) ;
- Appliquer la réglementation sur les engins de pêche (Ex, les filets de nature monofilament appelés thiass sont formellement interdits de pêche dans la zone) ;
- Appliquer la réglementation sur les types de pêche (l'utilisation du Mbaal Xuus est interdite par la loi) ;
- Appliquer la réglementation sur les mailles : les filets utilisés dans la zone de pêche doivent avoir une maille minimale étirée de 24mm (voire 26mm) pour la crevette et de 50mm pour les poissons ;
- Appliquer la réglementation sur la chute de filets : la chute maximale des filets féfé-félé poissons est de 50 mailles ;
- Appliquer la réglementation sur les pratiques de pêche : la pêche qui provoque du bruit est interdite dans la zone (battue, utilisation de substances enivrantes, d'explosif (essence));
- La longueur maximale de la senne de plage est fixée à 300 mètres ;
- Les périodes de repos biologique sur la crevette sont respectées dans toute la zone de pêche et il est nécessaire d'instaurer un repos sur toutes les espèces ;
- Des études techniques sont nécessaires pour instaurer des repos biologiques ;
- Réglementer l'installation de piquets sur proposition du cadre de concertation ;
- Organisation des acteurs de la pêche en Association ou GIE puis en Fédération.

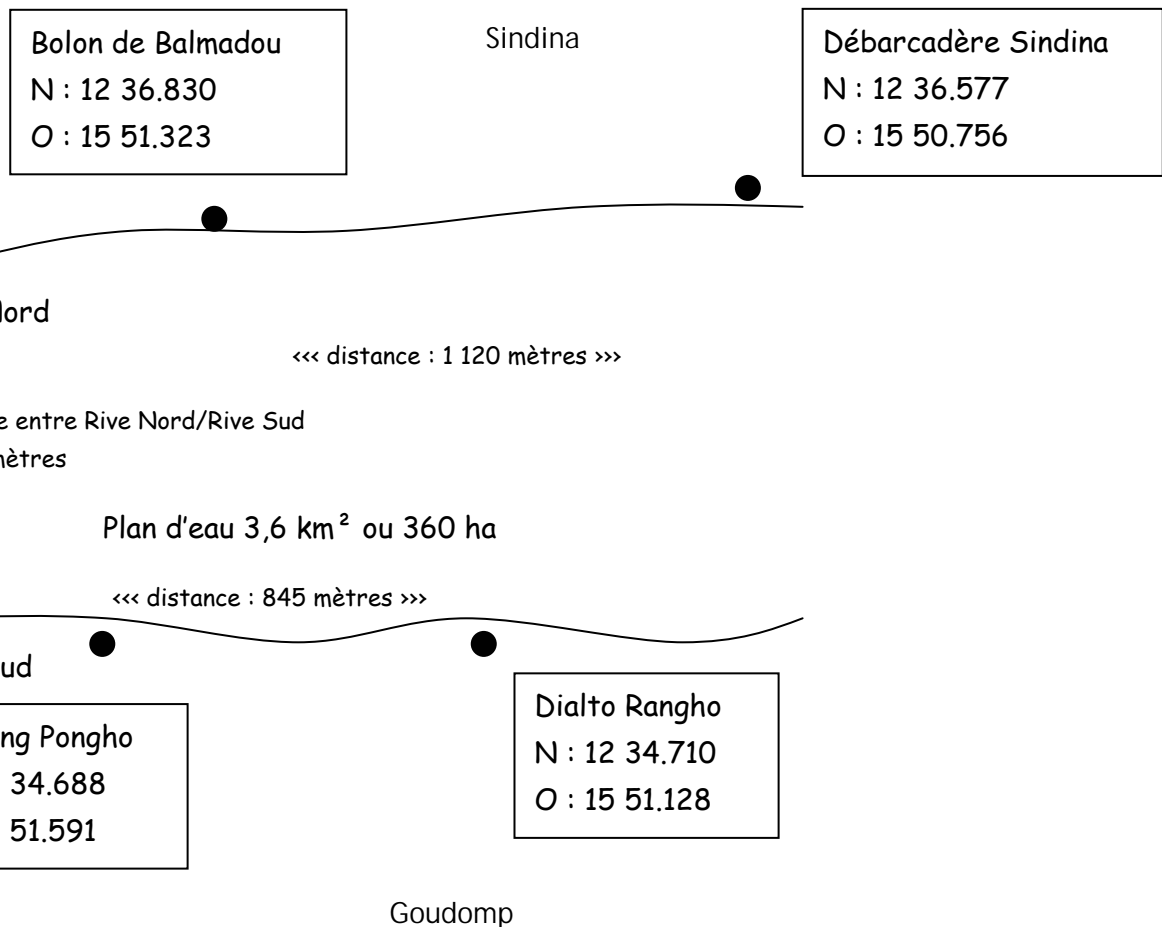
- Dispositif de suivi de la convention

La surveillance des pêcheries s'effectuera selon une stratégie basée sur deux piliers notamment :

- (1) Niveau village, le Comité Villageois de Gestion (CVG) utilise la pression sociale pour faire respecter la réglementation en vigueur (l'autorégulation en utilisant le pouvoir du chef de village et de l'imam. Le CVG est constitué par le chef de village, l'imam, les acteurs de la pêche, la société civile, le groupe des jeunes et le groupe des femmes.
- (2) Niveau zone, le cadre de concertation de la zone de pêche de Boudié /Balantacounda en collaboration avec les services techniques dispose d'une embarcation avec hors bord pour le suivi de la convention (utilisation de moyens coercitifs)

La zone de pêche protégée de Sindina/Goudomp

Carte, photo et description de la zone



Dans le cadre de la protection et de la durabilité des ressources, les acteurs de la pêche ont senti la nécessité de créer trois zones de pêche protégée dont celle de Sindina/Goudomp est la première installée. Le choix du site est justifié par la présence d'un grand nombre d'alevins pendant certaines périodes. Cette bande de surface 3,6km² qui traverse le fleuve est délimitée sur la rive Nord du bolon de Balmadou (N : 12 36.830 ; O : 15 51.323) au débarcadère de Sindina (N : 12 36.577 ; O : 15 50.756) avec une distance de quelques 1 120 mètres et sur la rive Sud entre Citading Pongho (N : 12 34.688 ; O : 15 51.591) et Dialto Rangho (N : 12 34.710 ; O : 15 51.128) avec une distance de quelques 845 mètres. Un balisage de la zone pêche de protégée va se faire en collaboration avec les services techniques de la pêche.

À sa création, l'aire protégée de Sindina contient trois (3) rangées de piquets. La première rangée à partir de Citading Pongho appelée rang 5 contient 25 places pour filets filtrants à crevettes appartenant à Demba Diop (6), Samba Sy (7), Amadou Boubou Diop (6) et Demba Binta Diop (6). La rangée du milieu appelée rang 6 contient 30 places pour filets filtrants à crevettes appartenant à Adama Diop (5), Abdoul Diop (6), Abdoul Sy (6), Yaya Diop (5) et Ousmane Sy (8). La troisième rangée du côté de Dialto Rangho appelée rang 7 contient 31 places pour filets filtrants à crevettes appartenant à Abdoul Diop (10), Hamady Diop (7), Samba Diop (6) et Abou Diop (8).

- Toute pêche active est interdite dans la ZPP ;
- Seule la pêche avec les filets fixes à crevettes existants est tolérée ;
- Seul le CCP peut prendre des décisions sur toute modification (remplacement d'utilisateurs) dans la zone de pêche protégée ;
- Toute dénonciation par les utilisateurs de la zone de pêche protégée s'accompagne d'une sanction par déguerpissement du fautif ;
- Toute constatation de fautes non dénoncée par les utilisateurs de la zone de pêche protégée s'accompagne d'une sanction par un déguerpissement de tous les utilisateurs.

V. MECANISMES DE MISE EN ŒUVRE

V.1. La stratégie du suivi d'application de la réglementation

Cette stratégie est fondée sur deux piliers : l'autorégulation et la mise en oeuvre d'une structure de veille qui est l'affermissement par autorité.

- Le premier pilier qui est l'autorégulation (« FANSOUNG-CHARIANGHO » en Mandingue) se base sur les comités villageois de gestion qui utilisent la cohésion et la pression sociales pour que la réglementation soit respectée.
- Le deuxième pilier se base sur le suivi du respect de la réglementation en vigueur avec des sorties planifiées de l'embarcation que le projet met à la disposition du Cadre de Concertation de la zone de pêche de Boudié/Balantacounda.

V.2. Conditions, règles d'accès et d'utilisation

*** Pour les pêcheries**

- La zone de pêche de Boudié/Balantacounda est délimitée à l'Ouest par le bolon de Diagon/Singuer (N : 12 36.205 ; O : 15 57.989) et la zone localement appelée Mankoudiara Noug (N : 12 39.233 ; O : 15 58.476) et à l'Est par le bolon de Massaria (N : 12 32.784 ; O : 15 38.163) et l'embarcadère de Niafor (N : 12 32.198 ; O : 15 38.965), soit quelques 44 kilomètres de longueur suivant le canal.

Carte de Sédhiou avec emplacement de la zone de Boudié/Balantacounda par le BIC de Sédhiou

- La gestion de la zone de pêche de Boudié/Balantacounda est confiée au Cadre de Concertation de la zone de pêche de Boudié/Balantacounda, érigé en Association dénommée Cadre de Concertation de la zone de pêche de Boudié/Balantacounda.

- Le Cadre de Concertation de la zone de pêche de Boudié/Balantacounda est composé des délégations des Communautés Rurales de Bambaly, Djirédji, Kaour, Djibanar et Simbandi Balante et des délégations des communes de Diattacounda et Goudomp.

- Chaque délégation d'une collectivité locale est composée d'un(e) représentant(e) des collègues que compte la collectivité locale, d'un(e) représentant(e) de la commission environnementale de la collectivité locale, d'un(e) représentant(e) du CLCOP ou de la commission communale chargée de la pêche et du relais communautaire pour la pêche.

- Chaque collectivité locale, en tant que représenté, a ordonné par arrêté que la délégation comme mentionnée en dessus agit en tant que représentant au nom et pour le compte de la collectivité locale.

- Chaque collectivité locale reconnaît et valide les comités (villageois) de gestion qui assurent l'autorégulation de la réglementation en vigueur par ses habitants.

- Le Cadre de Concertation de la zone de pêche de Boudié/Balantacounda dispose d'une embarcation avec moteur 25cv et d'un budget de fonctionnement pour les sorties.

V.3. Fautes, délits et leurs sanctions

.....

V.4. Fonctionnement du cadre de concertation et de l'embarcation avec équipements accessoires (cordages, torches, pagaies, et autres)

Le CCP est érigé en association et doit avoir un fonctionnement autonome avec des fonds provenant des subventions des partenaires, conseils régionaux, ruraux et municipaux, des cotisations des membres des collèges et des CLCOP et des activités génératrices de revenus. Ces fonds permettent au CCP de pérenniser les rencontres et aussi d'effectuer des sorties de surveillance dans le fleuve.

Une embarcation avec hors-bord (basée à Goudomp) est mise à la disposition du CCP dont la gestion/logistique est confiée à la délégation de Goudomp (6 collèges, Mairie et Relais). La délégation de Goudomp va choisir deux (02) pilotes basés à Goudomp qui vont travailler à tour de rôle. L'embarcation peut être utilisée par une collectivité à tour de rôle pendant une durée de deux (02) semaines pour effectuer des sorties de surveillance.

POUR LES COLLECTIVITES LOCALES DE BOUDIE/BALANTACOUNDA

Maire de Goudomp

Maire de Diattacounda

PCR de Kaour

PCR de Djibanar

PCR de Simbandi Balante

PCR de Djirédji

PCR de Bambaly